


REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	La Celle Saint-Cloud 
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.		Délibération n° DEL 26-06 Du 24 juin 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 17 juin 2026, se sont réunis dans le salon de la résidence Renaissance, sous la présidence de Monsieur Richard LEJEUNE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.		
EN EXERCICE : 13 PRESENTS : 8 POUVOIRS : 2 VOTANTS : 10	POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
<p>PRESENTS</p> <p>Monsieur Richard LEJEUNE, Maire et Président du C.C.A.S.</p> <p>Madame Anne CHAPELET, Maire Adjoint</p> <p>Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint</p> <p><i>Mesdames et Monsieur les Conseillers municipaux :</i></p> <p>Madame Mahaba AL QAWACHI, Madame Danielle RAVILLION</p> <p><i>Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :</i></p> <p>Madame Christine BOREL, Madame Françoise CACLIN, Madame Abir SAMMOURI</p> <p>ABSENTS</p> <p>Monsieur Adrien BONIN, Madame Dominique PAGES, Madame Isabelle TANGISINA, Monsieur Philippe POUDOU , Monsieur Alain ROZANSKI</p> <p>PROCURATIONS</p> <p>Monsieur Adrien BONIN à Madame Mahaba AL QAHWACHI</p> <p>Monsieur Philippe POUDOU à Monsieur Mohamed KASMI</p>		
<p>Objet : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EXERCICE 2026</p> <p>ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 25-32 POUR ERREUR MATERIELLE (ERREUR D'ECRITURE SUR LE NUMERO DE COMPTE QUI N'AFECTE PAS LE BUDGET VOTE)</p>		
<p><i>Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,</i></p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu le rapport et le Débat d'Orientation Budgétaire, en séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 06 novembre 2025,</p> <p>Vu le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026,</p> <p>Vu le vote du Budget Primitif de la Ville en date du 15 décembre 2025 arrétant l'attribution au C.C.A.S. d'une subvention d'équilibre de 501 080 €,</p>		

Considérant qu'il est nécessaire de corriger l'erreur d'écriture constatée dans la délibération n° DEL 25-32,

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de **967 200 €** se répartissant comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	335 650,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté - CCAS (Nature 002)	0,00
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	434 600,00	Chapitre 013 - Atténuations de charges	200,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	165 400,00	Chapitre 70 - Ventes de produits fabriques, prestations de services	311 000,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	800,00	Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	640 850,00
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	600,00		
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement			
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre les sections	15 000,00		
TOTAL DES DEPENSES	952 050,00	TOTAL DES RECETTES	952 050,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	15 150,00	001 - Solde d'investissement reporté (Nature 001)	
		Chapitre 10- Dotations, fonds divers et réserves	150,00
		Chapitre 021 - Virement à la section de fonctionnement	
		Chapitre 040 - Opérations d'ordre	15 000,00
TOTAL DES DEPENSES	15 150,00	TOTAL DES RECETTES	15 150,00

TOTAL BUDGET	967 200,00	967 200,00
---------------------	-------------------	-------------------

Précisant que la subvention de la Ville pour l'équilibre du Budget Primitif 2026 d'un montant de 501 080 € est inscrite au chapitre 74, sous-rubrique 020, nature 74741,

Précisant également que le Budget Primitif du C.C.A.S. inclut en dépense la participation 2026 à la résidence Renaissance pour un montant de 119 350 € inscrite au chapitre 65, sous -rubrique 020, compte 65736211,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés

Adopte le Budget Primitif du budget principal du C.C.A.S. de l'exercice 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **967 200 euros**.

Valide le tableau des effectifs du document budgétaire en annexe.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au Registre
Le Président du C.C.A.S.



Richard LEJEUNE

Maire

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception en Préfecture
078-267800480-20260701-DEL26-06-DE
Date de transmission : 01/07/2026
Date de réception en Préfecture : 01/07/2026
Date de publication : 02/07/2026